



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 septembre 2005

Original: français

**Lettre datée du 6 septembre 2005, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1540 (2004) par le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à votre lettre du 15 juin 2005, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, les informations complémentaires au rapport présenté par l'Algérie dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).

En ce qui concerne les aspects chimiques, il y a lieu d'indiquer que pour certaines questions concernant notamment les mesures de sécurité pour les armes chimiques et les produits qui y sont liés, celles-ci sont prises en charge dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place, en cours, d'un dispositif juridique qui prend en compte les engagements internationaux du Gouvernement algérien.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdallah **Baali**



Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2005, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 2 – Armes chimiques

Pays : Algérie

Date du rapport : 10 novembre 2004

	<i>Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?</i>	<i>Cadre juridique national</i>		<i>Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Quels sont les textes applicables?</i>	<i>Oui</i>	<i>Quels sont les textes applicables?</i>	
1	Fabrication/production	X		X		
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	X	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	Page 5 du rapport
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Mise au point	X		X		
6	Transport	?		?		
7	Transfert	X	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	X	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	Page 5 du rapport
8	Utilisation	X		X		
9	Participation comme complice à des activités de fabrication d'armes	?		?		
10	Facilitation des activités de fabrication d'armes	?		?		
11	Financement des activités de fabrication d'armes	?		?		
12	Activités de fabrication concernant les vecteurs	?		?		
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités de fabrication d'armes	?	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	?	Loi n° 03-09 du 19 juillet 2003	Page 5 du rapport
14	Autres					

I. Aspects nucléaires

Page 5 : point 14 (*other*)

L'Algérie a ratifié les traités et conventions pertinents de l'AIEA (voir points 6, 7 et 12 de la première page du rapport).

Page 10 : points 1 à 8

Les mesures et dispositions en application sont, pour le moment, celles qui s'inscrivent dans le cadre des engagements de notre pays (traités, conventions et accords conclus avec l'AIEA).

Points 9, 10 et 11

Un projet d'arrêté interministériel, relatif au transport des matières dangereuses et sensibles est en voie de finalisation (avec la contribution du Comena) durant l'année 2005.

Point 13

Des procédures internes de contrôle et d'habilitation des personnels sont en place.

Point 14

(Idem points 9, 10 et 11).

Page 11 : point 18

- Mise en œuvre des dispositions du code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et du document complémentaire intitulé « Orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives »;
- Informatisation de la gestion des sources radioactives (logiciel RAIS);
- Décrets présidentiels n^{os} 06-117, 06-118 et 06-119 promulgués le 11 avril 2005;
- Projet d'arrêté interministériel relatif au transport des matières dangereuses et sensibles en voie de finalisation (avec la contribution du Comena).

Page 11 : point 22 (*other*)

Participation active aux rencontres et cours régionaux (AFRA) organisés sous l'égide de l'AIEA, sur la sécurité des sources radioactives.

Page 16 : point 1

Ajouter les décrets présidentiels n^{os} 06-117 et 06-118 du 11 avril 2005.

Pages 16 et 17 : points 3 à 14, 16 à 22 et 24

Ces points sont couverts par les dispositions des trois décrets présidentiels n^{os} 06-117, 06-118 et 06-119 promulgués le 11 avril 2005.

Page 19 : point 7

Organisation de journées d'information sur les dispositions des trois décrets présidentiels n^{os} 06-117, 06-118 et 06-119 du 11 avril 2005.